

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000328

**ARRÊTE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Rue Henri Dunant,

*Palissade pour quai de déchargement,
Construction de logements,*

Du 01 septembre 2020 au 31 août 2022 inclus,

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2006, réglementant la tarification de l'occupation du domaine public communal pour travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU l'arrêté AR20000189 en date du 26 mai 2020 donnant à M. Jacques AUGUSTIN Deuxième Adjoint, délégation de signature ;

VU l'arrêté AR20000173 en date du 25 mai 2020 donnant à M. Rémy PERES Directeur Général des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 16 juillet 2020 de l'entreprise STB (SIRET N°453 929 309) sise 17 rue Copernic - 91130 RIS ORANGIS, pour une palissade pour quai de déchargement pendant la construction de logements, du 01 septembre 2020 au 31 août 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 01 septembre 2020 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : une palissade pour quai de déchargement (300 m²) sera installée au droit des places de stationnement entre le n°5 et le n°15 de la voie pendant la construction de logements. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 2 - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

../..

ARTICLE 4 - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le treize août deux mille vingt.

Signé : **Jacques AUGUSTIN**, Deuxième Adjoint

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le
13 août 2020

Certifié Exécutoire suite

à sa transmission en sous-préfecture : 19/08/2020

à son affichage le : 19/08/2020

Lagny-sur-Marne le : 19/08/2020

Rémy PERES



Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé électroniquement

AR20000328

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-08-19T14-44-53.00 (MI224862010)

Identifiant unique de l'acte :

077-217702430-20200813-AR20000328-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

ODP RUE HENRI DUNANT PALISSADE POUR QUAI DE DECHARGEMENT
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DU 01092020 AU 31082022

Date de décision : Aug 13, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : AR20000328 ODP RUE HENRI
DUNANT PALISSADE POUR
QUAI DE DECHARGEMENT
CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS DU 01092020 AU
31082022.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 19/08/20 à 14:44

Par GUYON Emmanuelle

Transmis

Date 19/08/20 à 14:44

Par GUYON Emmanuelle

Accusé de réception

Date 19/08/20 à 14:55